

**7 , 2007**

**Constellations francophones - Actes des Journées de la francophonie Gênes-Vérone 2004-2007**

---

**Giuseppe MANNO**

**La situation du français en Suisse : considérations démolinguistiques et de politique linguistique**

---

**Per citare l'articolo:**

<https://www.publifarum.farum.it/index.php/publifarum/article/view/118>

---

Rivista Publifarum

[publifarum.farum.it](http://publifarum.farum.it)

---

Documento accessibile online:

<https://www.publifarum.farum.it/index.php/publifarum/article/view/118/225>

Documento generato automaticamente 31-08-2020

---

# La situation du français en Suisse : considérations démolinguistiques et de politique linguistique

Giuseppe MANNO

---

## 0. Introduction <sup>1</sup>

Dans la présente contribution, nous allons tenter de présenter dans les grandes lignes la complexité de la situation linguistique helvétique du point de vue démolinguistique et de la politique linguistique <sup>2</sup>. Nous adopterons l'optique du français en nous intéressant à sa présence à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de sa région linguistique. Nous nous fonderons à cet effet essentiellement sur les données du dernier recensement fédéral de la population de 2000 (Lüdi/Werlen 2005), sur les études sociolinguistiques récentes sur le français en Suisse ainsi que sur l'historique de l'article sur les langues dans la *Constitution fédérale* (désormais CF).

L'idée selon laquelle tous les locuteurs suisses seraient plurilingues est un des mythes les plus tenaces sur la Suisse qui circulent à l'étranger. Qui plus est, l'apparence d'un pays plurilingue et pluriculturel vivant en parfaite harmonie, qui lui vaut d'être cité en exemple, est un peu trompeuse. En effet, le modèle d'une cohabitation pacifique au sein de l'Europe est sur le point de devenir un cas problématique. On peut constater ces dernières années l'émergence de conflits ouverts entre les régions linguistiques. Ces conflits se manifestent actuellement lors des discussions sur l'élaboration de la loi sur les langues ou lorsque l'anglais est favorisé comme première langue étrangère (ASSH 2005).

La Confédération ne semble pas avoir actuellement la volonté d'encourager le plurilinguisme, qu'elle avait élevé au rang d'emblème national.

## **1. La Suisse quadrilingue : la naissance de la Confédération helvétique et l'article des langues dans la Constitution fédérale**

La Suisse est une confédération de 26 cantons et demi-cantons souverains. Lors de sa fondation en 1291, elle comptait trois cantons germanophones (Uri, Schwytz, Unterwalde). La répartition des compétences entre cantons et Confédération est très complexe en raison du fédéralisme : alors que la politique extérieure et la défense relèvent de la Confédération, les cantons sont autonomes du point de vue administratif, fiscal, de l'instruction publique, etc.

La Suisse n'est pas un Etat national centralisateur classique, ayant renoncé à une langue nationale unique qui serait liée à l'identité nationale. Sa particularité réside non pas dans l'existence du plurilinguisme mais dans la reconnaissance précoce de l'égalité constitutionnelle de trois langues nationales : l'allemand, le français, l'italien (Chiffelle 2000 : 10). La CF actuelle reconnaît quatre langues nationales et officielles : l'allemand, le français, l'italien et le romanche (ou rhéto-romanche). Pourtant, s'il est vrai que tout Suisse est censé connaître au moins deux langues nationales, le plurilinguisme est avant tout un attribut de l'Etat fédéral. Ce plurilinguisme institutionnel favorise en fin de compte l'unilinguisme des habitants et des cantons. En effet, 22 cantons et demi-cantons sont officiellement unilingues, 3 cantons sont bilingues (Fribourg, Valais, Berne) et un canton est trilingue (Grisons).

On commencera par rappeler que si l'on se fonde sur le pouvoir exécutif des cantons confédérés, l'Etat fédéral est resté purement germanophone jusqu'en 1798. Fribourg, canton bilingue entré dans la Confédération en 1481, constituait une exception. En outre, quelques localités francophones étaient alliées des Suisses depuis le XVe siècle (p. ex., Neuchâtel : 1406, Valais : 1416/17). En effet, l'ancienne Confédération, qui comptait 13 cantons à part entière, avait des alliés et des sujets qui n'étaient pas sur un pied d'égalité (Haas 1985 : 57). Cette situation avait permis d'éviter les problèmes linguistiques. Ce principe a été remis en

question en 1798, lorsque l'armée de la Révolution a déclaré tous les citoyens égaux en droit, également au niveau linguistique (Haas 1985 : 62). La nouvelle Constitution de la *République helvétique*

reconnaissait le principe du trilinguisme (Chiffelle 2000 : 10). La chute de la République helvétique a pourtant fait disparaître la plupart de ces conquêtes démocratiques. Bien que les cantons latins n'aient pas été réduits à l'état de sujets, la réglementation du plurilinguisme était désormais superflue (Haas 1985 : 63). Par l'*Acte de Médiation* (1803-1814), Napoléon a rétabli la *Confédération suisse* en ajoutant six nouveaux cantons, dont deux cantons latins (Tessin, Vaud) et un canton partiellement latin (Grisons). Chaque canton bénéficiait d'un gouvernement autonome au sein d'une structure fédérale plus prononcée.

Le gouvernement de la République helvétique a été remplacé par la *Diète*. Les Alémaniques y donnaient à nouveau le ton (Büchi 2001 : 128s.).

En 1815, le traité de Vienne rétablira l'ancienne Confédération décentralisée en créant des cantons francophones supplémentaires: Genève, ancien allié de Berne et de Fribourg; le Valais, qui avait connu une brève période comme république autonome et département français. Finalement, le Congrès de Vienne a reconnu à Neuchâtel, principauté prussienne jusqu'en 1806, le statut de canton suisse et au roi de Prusse celui de prince de Neuchâtel. Ce canton ne s'intégrera pleinement à la Confédération qu'en 1848, alors que le roi de Prusse ne renoncera à ses droits qu'en 1856 <sup>3</sup>.

Cela dit, la Confédération n'est devenue juridiquement un Etat plurilingue qu'avec la création de l'Etat fédéral moderne de 1848. Dans la CF de 1848, le français et l'italien ont été déclarées langues nationales et officielles équivalentes à l'allemand. Cette disposition constitutionnelle a donc mis définitivement fin à l'ancienne prédominance de l'allemand (Haas 1985: 64). Les usages plurilingues qui s'étaient établis paraissaient si évidents que le projet de CF de 1847 ne comportait aucune disposition sur les langues. Le délégué du canton de Vaud a proposé un article relatif aux langues.

Comme il ne s'agissait pas d'exiger une rédaction trilingue des procès-verbaux du Parlement, le principe du trilinguisme a été incorporé dans la CF de 1848 à l'article 109: « Les trois langues principales de la Suisse, l'allemand, le français et l'italien sont les langues nationales de la Confédération » (CF de 1848, Art. 109).

Lors de la révision de la CF en 1874, l'article 109, repris presque sans changement, est devenu l'article 116. En 1938, le romanche a été déclaré quatrième langue nationale suite au vote populaire à l'initiative du canton des Grisons: « 1. l'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse»; « 2. Sont déclarées langues officielles de la Confédération: l'allemand, le français et l'italien » (CF de 1938, Art. 116).

La reconnaissance du romanche comme quatrième langue nationale a pourtant coïncidé avec l'institution d'une nouvelle distinction entre *langues nationales* et *langues officielles* qui perpétuera l'inégalité entre les langues de la Confédération: jusqu'en 1996, le romanche ne jouira d'un statut de langue officielle que dans le canton des Grisons. C'est finalement en 1996 - lors de la modification de l'article 116 de la CF - qu'on lui a octroyé le statut de langue officielle, *uniquement* pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens romanches (Art. 70, al. 4):

"1. Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche. "

2. La Confédération et les cantons encouragent la compréhension ou les échanges entre communautés.

3. La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour la sauvegarde et la promotion des langues romanches et italienne.

4. Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens romanches. Les détails sont réglés par la loi. (CF de 1996, Art. 70, al. 4)

Le peuple a accepté la version actuelle de la CF le 18 avril 1999. Alors que la version de 1848 se contentait d'une phrase, celle de 1999 comprend toute une série de passages traitant du plurilinguisme. En outre, on a restructuré un texte que d'innombrables révisions partielles avaient rendu un peu bancal (Mader 2001: 15):

## "Art. 4 Langues nationales "

Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche.

## Art. 18 Liberté de la langue

La liberté de la langue est garantie.

## Art. 70 Langues

1 Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.

2 Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.

3 La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

4 La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

5 La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien. (CF de 1999, état le 14 mai 2002)

La préservation de la diversité linguistique et la bonne entente entre les communautés figurent parmi les objectifs essentiels de l'Etat fédéral. On y reconnaît l'importance des questions linguistiques et culturelles. Pour la première fois sont en outre mentionnés explicitement dans la *CF* les principes qui avaient régi la politique suisse des langues et la jurisprudence: la *liberté de la langue* et le *principe de territorialité*. Jusqu'en 1999, ces principes étaient déduits de la *CF* sans y être explicitement inscrits, le droit coutumier ayant été considéré comme base légale suffisante (Mader 2001: 16).

*Le principe de territorialité* (Art. 70, al. 2) stipule que l'Etat a le droit de restreindre par des mesures précises l'usage d'une langue dans un territoire donné. En d'autres termes, ce principe stipule que la langue locale doit être employée pour tout ce qui a trait aux domaines de la vie officielle. En effet, dans les cantons officiellement unilingues, la langue locale est la seule langue acceptée dans l'administration, les rapports avec les autorités, le système scolaire, etc. (Camartin

1985: 263). Le principe de territorialité délimite à l'intérieur du pays des zones officiellement unilingues. De fait, la Confédération s'est toujours basée sur ce principe pour préserver l'intégrité des régions linguistiques, dans le but de protéger les minorités latines, en particulier le romanche (Lüdi 1993: 501)<sup>4</sup>. Corrélativement, les langues nationales en dehors de leur territoire n'ont aucun statut particulier. Ce principe permet aussi l'instauration du plurilinguisme au niveau cantonal (Valais, Fribourg, Berne, Grisons), voire communal (villes de Fribourg et de Bienne). Il en résulte quatre régions linguistiques séparées par des frontières plus ou moins nettes. Par exemple, la frontière qui sépare le français et l'allemand est relativement stable depuis le XVe siècle (Haas 1985: 50).

La *liberté de la langue* apparaît au chapitre des libertés individuelles (Art. 18). Mais ce principe peut également être déduit de l'article 8, 2 (*Egalité*) (Mader 2001: 19):

"Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. (CF de 1999, Art. 8, 2)"

Ce droit fondamental est censé garantir à tout citoyen le libre usage de la langue de son choix. Il permet également de soutenir les droits linguistiques individuels des minorités dispersées. Lors de la révision de l'article des langues de 1996, les politiciens romands s'étaient encore opposés à l'introduction dans la CF de la mention de la liberté de la langue, car ils craignaient que cela ne représente le véhicule de la progression de l'allemand (Kolde/Näf 1996: 408). Or, l'inscription concomitante du principe de territorialité permet de réduire « ce risque ». En cas de conflit entre ces deux principes, en Suisse c'est en effet le principe de territorialité qui prime généralement. Le Tribunal Fédéral a fréquemment restreint la liberté de la langue en recourant à la clause de l'intérêt public basé sur la territorialité, au nom de la sauvegarde de la répartition territoriale traditionnelle et du maintien des frontières linguistiques (Camartin 1985: 264s., Lüdi 1993: 502).

## 2. Quelques données statistiques

### 2.1. Population totale: la langue principale 5

Tableau1

Langue	%	Nombres absolus
allemand	63.7%	4'640'359
français	20.4%	1'485'056
italien	6.5%	470'961
romanche	0.5%	35'095
langues non nationales	9.0%	656'539
total	100%	7'288'010

#### Tableau 1

Population totale résidante selon la langue principale (en % et en nombres absolus) (Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 7)

Selon le recensement fédéral de la population 2000, les germanophones sont largement majoritaires à l'échelle nationale (63.7%). Parmi les minorités, les francophones constituent le groupe le plus consistant (20.4%). En outre, l'équilibre entre les différentes langues nationales n'a pas beaucoup changé dans le courant du XXe siècle. Ajoutons que le pourcentage des francophones, après avoir baissé régulièrement depuis 1888, s'est accru constamment à partir de 1970:

Tableau2

	allemand	français	italien	romanche	autres
1888	69.7%	21.8%	5.3%	1.3%	2%
1910	69.1%	21.1%	8.1%	1.1%	6%
1941	72.6%	20.7%	5.2%	1.1%	4%
1950	72.1%	20.3%	5.9%	1.0%	0.7%
1960	69.4%	18.9%	9.5%	0.9%	1.4%
1970	64.9%	18.1%	11.9%	0.8%	4.3%
1980	65.0%	18.4%	9.8%	0.8%	6%
1990	63.6%	19.2%	7.6%	0.6%	8.9%
2000	63.7%	20.4%	6.5%	0.5%	9.0%

#### Tableau 2

Population totale résidante selon la langue principale (de 1888 à 2000) (Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 8 et Camartin 1985: 258)

Ce tableau nous permet également de voir, d'un côté, qu'à l'exception du français, depuis 1960, les langues nationales sont en régression. Le romanche a connu un recul dramatique. De l'autre, on doit reconnaître à côté du

quadrilinguisme officiel un plurilinguisme de fait, dans la mesure où les alloglottes constituent 9.0% de la population totale. Les langues non nationales les plus fréquentes sont actuellement: le serbe/croate: 1.4%, l'albanais: 1.3%, le portugais: 1.2%, l'espagnol: 1.1 %, l'anglais: 1.0 %, le turc 0.6% % etc. Lüdi (1998: 7) parle de « nouvelles minorités déterritorialisées diffuses et non reconnues». Pourtant, il faut souligner que ce pourcentage est presque identique à celui de 1990 (8.9%, cf. Franceschini 1997). En outre, le pourcentage des étrangers vivant en Suisse a atteint en juin 2002 le seuil de 20.0%. Ce chiffre est nettement supérieur à celui des langues non nationales, parce que beaucoup d'étrangers, surtout des ressortissants italiens et allemands, ont indiqué une des langues nationales comme langue principale (cf. plus bas).

Alors qu'en 1990, 56.7% des étrangers ont indiqué une langue nationale comme langue principale, ce pourcentage a augmenté de 16.7%, passant à 62.3%. En premier lieu, l'école suisse accomplit un bon travail d'intégration, car les étrangers nés en Suisse ne parlant aucune langue nationale sont presque tous des enfants d'âge préscolaire. En effet, la majorité des étrangers de la deuxième et troisième génération (n'ayant pas acquis la nationalité suisse) considèrent la langue de la région d'accueil comme leur langue principale. En deuxième lieu, cette évolution tient également aux accords bilatéraux avec l'U.E. qui attirent l'immigration en provenance des pays germanophones et francophones limitrophes (Lüdi/Werlen 2005: 10-12).

Cela dit, ces chiffres globaux relatifs aux langues nationales ne nous apprennent rien sur la répartition effective des locuteurs sur le territoire national. Il s'avère en effet que les *langues locales*, c'est-à-dire les langues traditionnelles d'un territoire donné, dominant clairement dans leurs propres régions:

Tableau3

langue / région	germanophone	francophone	italophone	romanchophone
allemand	86.6%	5.1%	8.3%	25.0%
français	1.4%	81.6%	1.6%	0.3%
italien	3.0%	2.9%	83.3%	1.8%
romanche	0.3%	0.0%	0.1%	68.9%
langues non nationales	8.7%	10.4%	6.6%	3.9%

### Tableau 3

Répartition, selon la région linguistique, des langues principales parlées en Suisse

(Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 17)

Il existe quatre régions linguistiques distinctes. De fait, nous venons de voir que la politique de la Confédération se base sur le *principe de territorialité* pour préserver l'homogénéité des régions linguistiques. Penchons-nous plus en détail sur la région de langue française, c'est-à-dire la *Suisse romande* (=SR).

## **2.2. La situation à l'intérieur de la Suisse romande**

La SR est formée de quatre cantons francophones unilingues (Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud) et de trois cantons officiellement bilingues (Fribourg, Valais, Berne). La SR ne constitue pas une entité géopolitique homogène. Non seulement il y a des cantons unilingues et d'autres bilingues, mais il existe aussi des différences confessionnelles (cantons protestants et catholiques). De surcroît, la chronologie de l'entrée des cantons romands dans la Confédération nous apprend que pour la plupart leur appartenance à une entité politique commune ne remonte pas plus loin qu'à 1815 (Haas 1985: 57ss.). Le fédéralisme ainsi que les traditions religieuses ont sans doute contribué à perpétuer ces différences séculaires, bien qu'il commence à se développer une *identité romande* (Kolde/Näf 1996 : 390ss.).

Nous venons de voir que 81.6% des habitants de SR déclarent avoir le français comme langue principale. Par rapport à 1990, on constate une augmentation de 4.5% (par rapport à 1980 de 6.9%) des francophones en SR. Bien que d'un point de vue numérique on puisse considérer les francophones en Suisse comme une minorité, ceux-ci constituent en fait une minorité qui est largement majoritaire en SR. De surcroît, les francophones sont majoritaires dans tous les cantons francophones unilingues, dans la partie francophone de cantons bilingues (Fribourg, Valais) ainsi que dans les districts francophones du canton de Berne. Leur pourcentage varie de 90% dans le Jura à 75.8% dans le canton de Genève. Les francophones ont légèrement diminué en Valais (-2.4%), mais ils ont augmenté dans le canton de Neuchâtel (+3.1%). Finalement, le taux d'alloglottes en SR (18.4%) a diminué par rapport à 1990 (22.9%). A part le *principe de territorialité*, la concentration des francophones en SR contribue à rendre la langue française particulièrement forte sur son territoire.

Cette concentration a pourtant pour corollaire la présence relativement faible des francophones à l'extérieur de la SR (cf. chap. 4).

Pourtant, malgré ce caractère compact, on doit souligner que la SR est, à l'exception de la région romanche (taux d'alloglottes: 31.1%), la région linguistique la moins homogène. En effet, le taux d'alloglottes est plus grand en SR que dans les régions italophone (16.7%) et germanophone (13.4%). En outre, les langues nationales extraterritoriales (8.0%) ont été devancées par les langues non nationales (10.4%), ce qui tient en bonne partie à la régression de la migration interne (cf. chap. 4).

En ce qui concerne les langues utilisées en famille, 88.4% des habitants de SR indiquent le français. Cela représente une légère augmentation par rapport à 1990 (87.8%). En outre, ce pourcentage est supérieur à celui relatif à la langue principale (81.6%) <sup>6</sup>:

Tableau4

langue / région	germanophone	francophone	italophone	romanophone
allemand	89.5%	9.8%	13.2%	43.5%
français	4.6%	88.4%	4.7%	1.4%
italien	6.3%	7.3%	90.6%	3.9%
romanche	0.6%	0.1%	0.2%	78.4%

**Tableau 4:** pourcentages des différentes langues nationales en famille selon la région linguistique (Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005: 29)

De plus, en distinguant la langue d'usage au sein de la famille selon la langue principale, on constate la présence massive du français comme langue familiale chez les alloglottes (53.7%). En ce qui concerne les locuteurs d'une langue nationale, 66.1% des germanophones, 68.1% des italophones, 67.7% des romanophones emploient aussi le français à la maison. Les pourcentages relatifs aux locuteurs des langues non nationales sont en général inférieurs: 51.4% des anglophones, 55.8% des hispanophones, 43.6% des lusophones, 38.6% des turcophones, 32.3% des locuteurs de serbe et croate, etc. (Lüdi/Werlen 2005: 33). On s'accorde pour dire que l'utilisation en famille de la langue locale par les alloglottes précède généralement le changement de langue principale en faveur de celle-ci. Ce phénomène est important pour l'avenir du principe de territorialité (Lüdi/Werlen 2005: 27, 31). Ces pourcentages témoignent donc de la force

assimilatrice du français: p. ex., les alloglottes intègrent mieux la langue locale en SR qu'en Suisse alémanique (désormais SA) (Lüdi 2007: 51).

Cela dit, les statistiques relatives à la langue utilisée en famille mentionnent aussi le dialecte. Rappelons que le français était à l'origine une langue importée. La plus grande partie de la SR appartient au domaine linguistique du *francoprovençal* ; les dialectes *jurassiens* se rattachent en revanche à la langue d'oïl (franc-comtois) <sup>7</sup>. La SR a connu une diglossie séculaire dialecte/français qui, de nos jours, est presque achevée. Ce n'est qu'à partir de la fin du XVIIIe siècle que date le véritable recul des dialectes. La diffusion progressive du français comme langue parlée en SR « s'est faite dans les mêmes conditions que dans les provinces de France: une élite locale a adhéré à la norme parisienne proclamée moule universel de rationalité. [...] L'école a été l'instrument principal de sa diffusion généralisée » (Knecht 1979: 250). Dans les villes protestantes, on a cessé de parler le dialecte local dès la première moitié du XIXe siècle. Dans le canton de Neuchâtel, c'est en 1904 qu'on a pu interviewer les derniers dialectophones (Kristol 1999: 9s.). Dans les trois cantons de tradition catholique, qui sont restés longtemps agricoles (Valais, Fribourg, Jura), l'évolution a été plus lente. En effet, les dialectes n'ont qu'une existence secondaire dans ces régions rurales. Selon les statistiques de 2000, 0.7% (10'984 locuteurs) de la population romande indiquent le dialecte et le français comme langue familiale; le patois seul est utilisé par 0.3% (Lüdi/Werlen 2005: 39). L'usage des dialectes est encore vivant dans certaines communes du Valais (p. ex., Evolène), du Jura et de Fribourg. Pourtant, ces chiffres sont sujets à caution, car les résultats à l'extérieur de ces trois régions « sont très vraisemblablement faussés de façon déterminante par le fait que les personnes interrogées entendaient par « patois » non pas les dialectes locaux, anciens, mais des formes régionales, non standard du français » (Lüdi/Quiroga-Blaser 1997: 214).

Le français occupe une position prédominante également dans le cadre de la vie active, et ce dans tous les secteurs. Le pourcentage relatif à l'utilisation du français, seul ou en combinaison avec d'autres langues, comme langue d'usage au travail, s'élève à 97.9%. On constate une légère augmentation par rapport à 1990 (+ 2.3%) (Lüdi/Werlen 2005: 45). Parmi les langues étrangères utilisées à côté du français dans le cadre du travail, on peut mettre en évidence l'anglais. En moyenne, l'anglais (17.7%) est plus souvent parlé que l'allemand (15.4%), l'italien

(6.8%) et d'autres langues (7.1%). L'anglais est devenu ces dernières années la deuxième langue professionnelle en SR. L'avantage de l'anglais sur les langues nationales en SR est essentiellement dû à sa présence massive dans les catégories prestigieuses des dirigeants (46.1%), des professions libérales (37.9%), intellectuelles et d'encadrement (42.4%). En revanche, dans les professions manuelles, ou chez les ouvriers non qualifiés sa présence est plutôt faible (Lüdi/Werlen 2005: 52). Si la progression de l'anglais (1990: 13.8%) est en relation avec le plurilinguisme croissant du monde du travail, le léger recul de l'allemand (1990: 14.2 %) et de l'italien (1990: 7.3%) révèle en revanche la perte d'un capital linguistique important qui serait également utile à la compréhension entre les différentes régions linguistiques (Lüdi/Werlen et alii 1997: 15).

En résumé, le français prédomine à l'intérieur de son territoire où il joue le rôle de langue de la socialisation primaire ainsi que celui de langue des échanges quotidiens dans la vie publique (Lüdi / Quiroga-Blaser 1997a: 168). Que peut-on dire au sujet de l'influence de l'allemand ? Selon une enquête menée en 1991, une recrue romande sur deux estime que les langues nationales et surtout le français feraient les frais de l'expansion de plus en plus prononcée de l'allemand (Schlöpfer / Gutzwyler / Schmid 1991). Beaucoup de Romands sont en effet persuadés que les particularités de leur français sont généralement dues à l'influence linguistique de leurs compatriotes alémaniques. Depuis la fin du siècle dernier, il existe un discours à propos d'une « germanisation rampante ». Pourtant, l'influence germanique sur la SR et sur le français est moins forte qu'on ne le pense (cf. Manno 1997, 1999, Chiffelle 2000) <sup>8</sup>. Les recensements de la population contredisent ces craintes : la part de germanophones (langue maternelle ou principale) résidant en SR diminue constamment depuis une trentaine d'années (1970 : 9.9%; 1980 : 9.1%; 1990 : 6.2%; 2000 : 5.1%). En effet, les immigrés germanophones s'intègrent bien du point de vue linguistique (Kolde/Näf 1996 : 389). Finalement, dans les couples mixtes, on observe plutôt l'adaptation des germanophones aux francophones que l'inverse (Lüdi/Quiroga-Blaser 1997a : 198). En conclusion, il est judicieux d'admettre que la prédominance du français est une conséquence de la politique de la territorialité et de la bonne intégration des alloglottes.

## 2.3. La présence du français à l'extérieur de sa région linguistique

La répartition des langues principales parlées en Suisse montre que la présence du français à l'extérieur de la SR est relativement faible. Seuls 6.4% des 1.485.056 ayant le français comme langue principale résident à l'extérieur de la SR. Dans la région germanophone, les francophones ne représentent que le 1.4% de la population. Leur répartition est variable. La concentration de francophones tend à diminuer plus l'on s'éloigne de la frontière linguistique en allant vers l'est (dans la plupart des cantons 0.2%, mais Bâle-Ville 2.5% et Berne 7.6%) (Lüdi/Werlen et alii 1997 : 15). En outre, bien que dans la région italophone (1.6%), il y ait eu une légère augmentation, le nombre de francophones ne cesse de reculer surtout en SA. Certes, la régression à l'extérieur de leur région concerne toutes les langues nationales. Il n'en reste pas moins que l'allemand et l'italien ont une présence plus consistante dans les autres régions <sup>9</sup>.

Parmi les causes de ce recul du français, on peut invoquer, d'un côté, la disposition moins marquée des francophones à s'établir en SA (Lüdi/Quiroga-Blaser 1997b : 354). De l'autre, cette diminution semble également liée au changement de langue d'origine au profit de la langue locale (Lüdi/Werlen 2005 : 27, 29). En effet, le français à l'extérieur de la SR est la langue familiale de 4.6% de la population. Il représente souvent la langue faible dans un répertoire plurilingue. La présence du français en dehors de la SR est donc légèrement plus forte que ne laissent entendre les chiffres relatifs à la langue principale (cf. Tableau 3) :

Tableau5

région	1990	2000
germanophone	4.8%	4.6%
italophone	5.1%	4.7%
romanophone	1.4%	1.4%

### Tableau 5

Le français comme langue parlée en famille dans les 3 autres régions linguistiques (d'après Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005 : 29)

Malgré le recul à l'extérieur de la SR, le français garde une certaine valeur sur le marché du travail suisse, dans la mesure où 19.9% des personnes actives en SA,

16.9% en Suisse italophone, 8.5% en Suisse romanche, s'en servent. En vérité, nous avons affaire à une stagnation du français (1990 : 19.5%-16.9%-8.5%) (Lüdi/Werlen 2005 : 45). D'un côté, on relève des différences régionales : alors que près de la frontière linguistique, le français est très présent dans la vie professionnelle, en Suisse centrale ce pourcentage est nettement inférieur. De l'autre, le français est fréquent dans les centres économiques alémaniques (Zurich, Bâle) (Lüdi 2007 : 51). En outre, la diffusion du français dans le monde du travail suisse est très inégale : la proportion de francophones est supérieure à la moyenne dans la catégorie des professions intellectuelles et d'encadrement, tandis que les pourcentages dans les professions manuelles sont globalement faibles. En SA (+0.4%), on constate ainsi une bonne diffusion du français dans la catégorie du management et de l'administration (31.6%), dans les professions commerciales et des transports (26.5%), de la santé, de l'enseignement et sciences (23%), de la technique et informatique (17.8%). La présence du français est en revanche faible dans le bâtiment (11.9%) et dans les professions agricoles (5.5%, Lüdi/Werlen 2005 : 49). Mais il faut relever une forte diminution dans la catégorie des dirigeants (-9.4 %) et une baisse dans les professions libérales et de l'encadrement (-1.6%). Ce qui est rassurant, c'est que la maîtrise du français a aussi une incidence positive sur le revenu des salariés alémaniques (Grin 1999, Lüdi 2007 : 51).

## **2.4. La présence de l'anglais en Suisse**

Mais qu'en est-il vraiment de la présence de l'anglais en Suisse? Alors que l'anglais n'est la langue principale que de 1.0% de la population, et que son utilisation en famille ne s'élève qu'à 4.4%, on constate une augmentation prononcée dans toutes les parties du pays en tant que langue professionnelle (moyenne nationale :13.7%). Sa progression par rapport à 1990 s'élève à 7.0% en SA (23.4%), à 4.7% en SR (17.7%), à 3.3% dans la région italophone (11.0%) et à 3.5% dans la région romanche (8.2%). L'anglais est devenu la principale langue professionnelle extra-territoriale en SA et en SR (Lüdi/Werlen 2005 : 45, 67, 52). Qui plus est, dans tous les cantons alémaniques, il devance désormais en moyenne le français comme langue du travail (Lüdi/Werlen 2005 : 116) <sup>10</sup>. Cet avantage n'était pas encore systématique en 1990 (Manno 2003).

Ce phénomène n'est pas à sous-estimer, car la SA constitue la majorité de la

population et la partie économiquement la plus forte du pays. Cela dit, en SA l'anglais devance le français dans les professions de l'informatique et de la technique, du management et de l'administration (banques, assurances, judiciaire), tandis que le français s'utilise davantage parmi les employés et les ouvriers non qualifiés (agriculture, professions de la construction). Les deux langues sont à égalité dans les professions commerciales, dans l'hôtellerie et la restauration, dans l'enseignement et la culture, dans les professions scientifiques (Lüdi/Werlen 2005 : 49).

Cet « engouement » pour l'anglais s'explique sans doute aussi par l'aversion des Alémaniques pour l'allemand standard. Il est préoccupant de constater qu'en SA, l'allemand standard n'est utilisé au travail que par 46.4% des locuteurs (contre les 98% du suisse alémanique), alors que l'anglais atteint déjà 23.4%. Puisque ni l'allemand ni le français ne semblent jouir du prestige nécessaire pour jouer le rôle d'une langue de la communication interrégionale ou internationale, l'anglais entre en compétition avec les langues nationales dans certains secteurs.

Tableau6

Région	germanophone	francophone	italophone	romanophone
Dirigeants	43%	46.1%	29.7%	12.6%
Professions libérales	54.5%	37.9%	24.9%	34.2%
Autres indépendants	20.5%	12.3%	10.8%	6.4%
Professions intellectuelles et encadrement	51.5%	42.4%	24.8%	21.7%
Professionnels intermédiaires	30%	22.6%	14.5%	10.6%
Non manuels qualifiés	24.0%	16.2%	11%	13.5%
Manuels qualifiés	7.1%	3.3%	1.8%	2.2%
Employés/ouvriers non qualifiés	8.6%	4.6%	2.7%	3.7%
Actifs non attribuables	17.3%	13.8%	8.5%	6.9%
Moyenne	23.4%	17.7%	11.0%	8.2%

## Tableau 6

L'anglais au travail selon la région linguistique et les catégories socio-professionnelles, en 2000 (d'après Lüdi/Werlen, Office fédéral de la statistique, 2005 : 47, 51, 55, 68)

On est en droit de supposer qu'à l'avenir l'anglais gagnera davantage de terrain dans le domaine professionnel, surtout si l'on considère que cette langue assume une grande importance pour les jeunes. Reste à savoir si cela se fera au détriment du français ou s'il va plutôt y avoir une évolution vers le multilinguisme professionnel et une spécialisation fonctionnelle des deux langues, qui coïnciderait

avec « une utilité générale de toutes ces variétés au sein des répertoires pluriels » (Lüdi 1998 : 8). En effet, dans le cadre de la vie active, les langues nationales dominent dans leurs régions linguistiques respectives : allemand 98.0%, français 97.9%, italien 98.6%, romanche 77.5% (Lüdi/Werlen 2005 : 45). En d'autres termes, l'anglais ne menace pas les langues locales mais vient plutôt les compléter (Lüdi 2007 : 51).

Il est vrai que l'anglais en tant que langue du monde économique et de la communication internationale se substitue aux langues nationales pour les échanges avec l'étranger (Werlen/Lüdi 1997 : 661). Il n'en reste pas moins que certains indices nous portent à admettre une évolution allant vers l'utilisation de l'anglais au détriment des langues nationales comme véhicule de la communication intercommunautaire, et ce non seulement dans le domaine professionnel (Manno 2003). En effet, à en croire des études récentes, les élèves francophones accordent à l'allemand une fonction plutôt *utilitaire* ou *instrumentale*, notamment pour trouver un emploi à l'avenir (89.2%) ou pour continuer leurs études (72.3%). En revanche, la *dimension intégrative* est peu valorisée : alors que 49.4% des jeunes Romands trouvent l'allemand utile pour mieux comprendre les Allemands et leur manière de vivre, le pourcentage correspondant pour les Suisses alémaniques ne s'élève qu'à 14.5% (Muller 1998 : 56). Chez les jeunes germanophones, on relève les deux types de motivations envers le français. Pourtant, l'importance accordée au français par 52% des élèves pour leur vie professionnelle montre que chez eux aussi c'est la motivation instrumentale qui l'emporte (Pekarek 1998 : 40s.). Or, ce sont justement ces besoins communicatifs qui vont être de plus en plus couverts par l'anglais, et de moins en moins par les langues nationales. Pour preuve les jeunes Suisses ont commencé à recourir à l'anglais dans les échanges entre Confédérés.

### **3. Politique linguistique scolaire au niveau cantonal**

Jusque dans les années '70, la migration interne assurait un bilinguisme « naturel » des personnes. Avec le recul de cette migration, les cantons ont tenté de compenser cette perte par un renforcement de l'enseignement des langues dans le

but de renforcer la cohésion nationale (Lüdi 1998 : 6). En effet, malgré une cohabitation pacifique des communautés linguistiques, les citoyens suisses ne s'identifient pas à la culture de leurs voisins. On doit déplorer une certaine indifférence réciproque (Büchi 2001) <sup>11</sup>. Or, l'enseignement relève de la compétence des cantons, comme le stipule l'article 62 de la CF. La Suisse compte 26 types de systèmes scolaires autonomes et différents. La *Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique* (CDIP) aide à la coordination des politiques éducatives menées dans le cadre de ces systèmes. Pourtant, il ne s'agit que de recommandations (Fretz 2003 : 88).

En 1975, la CDIP a signé un accord visant à promouvoir un *bilinguisme fonctionnel* de la population en 2 langues nationales : tous les élèves devraient bénéficier de l'apprentissage d'une deuxième langue nationale dès la 4ème ou la 5ème primaire. La CDIP a recommandé le français en SA et au Tessin et l'allemand en SR. Ces recommandations n'ont pas été appliquées partout : le canton d'Argovie a commencé à enseigner le français à partir de la 6ème, le canton d'Uri, en raison de sa proximité géographique avec le Tessin, a choisi d'enseigner l'italien en 5ème.

Malgré les efforts déployés dans l'enseignement des langues, la maîtrise de la deuxième langue nationale est restée généralement assez rudimentaire, ce qui représente un véritable obstacle à la compétence communicative des apprenants et à la communication intercommunautaire (Pekarek 1998). En 1986, la CDIP a publié une nouvelle recommandation qui insistait sur la nécessité d'ouverture au pluralisme afin de lutter contre le cloisonnement des régions. Cependant, en 1997, en s'inscrivant en faux contre la coutume de mettre l'accent sur l'apprentissage des langues nationales, le canton de Zurich a opté pour l'apprentissage précoce de l'anglais, placé avant le début de l'apprentissage du français. Les Alémaniques favorisent majoritairement l'anglais par rapport au français : « Parler avec le monde ou avec les Welsches (=Romands)? » (site internet d'une école privée bernoise). Le lancement de ce programme pilote pour l'enseignement de l'anglais a provoqué beaucoup de polémiques. Cette décision inattendue a eu néanmoins le mérite de soulever des questions de portée générale :

a) Doit-on enseigner une ou deux langues étrangères dès le niveau primaire, ou faut-il commencer l'étude de L3 dans le secondaire?

b) Quelle langue doit être enseignée comme première langue étrangère : une

langue nationale ou l'anglais?

c) Quelle est la valeur et la légitimité des langues nationales face à l'anglais, celui-ci devenant peu à peu une sorte de *lingua franca* ?

En 1998, un comité d'experts de la CDIP a développé le *Concept général de l'enseignement des langues* (Lüdi et al. 1998). Ces propositions de politique linguistique pour toute la Suisse ont toutefois été accueillies de façon mitigée. En effet, le 2 novembre 2000, 13 cantons se sont prononcés en faveur de l'enseignement prioritaire d'une langue nationale, alors que 12 cantons ont préconisé la liberté de choix entre une langue nationale et l'anglais. Au vu de ce résultat serré, la CDIP a renoncé à adopter une recommandation définitive. Ce n'est qu'en 2004 qu'elle est parvenue à faire voter un « compromis helvétique » (Ghisla 2005) : les enfants apprendront deux langues étrangères à l'école primaire. Tous les cantons devront avoir introduit une première langue étrangère dès la 3ème (jusqu'en 2010), et une deuxième langue étrangère dès la 5ème (jusqu'en 2012). Chaque canton peut privilégier l'anglais ou une langue nationale comme première langue étrangère (*modèle 3/5*). Le problème du choix de la première langue à enseigner est donc esquivé, puisqu'on met l'accent sur la constitution chez les jeunes Suisses d'un répertoire plurilingue. L'anglais et la seconde langue nationale ne devraient pas entrer en concurrence dans la mesure où ils sont censés atteindre les mêmes objectifs à la fin de la scolarité obligatoire. Selon les représentants de la CDIP, le modèle 3/5 est la meilleure des solutions possibles (Egli Cuenat 2007 : 4).

A l'heure actuelle, les cantons sont divisés sur la première langue à enseigner : 12 cantons (latins et bilingues) commenceront par l'apprentissage d'une langue nationale. Ainsi les cantons romands continueront-ils d'apprendre l'allemand avant l'anglais. L'anglais apparaîtra à l'école primaire d'ici 2012 comme deuxième langue étrangère. En revanche, en SA, la question des langues a été traitée de manière très variable d'un canton à l'autre. Les cantons proches de la frontière linguistique (Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne) ont suivi les recommandations de la CDIP : le français en 3ème, l'anglais en 5ème.. Il en va de même pour Zoug, Schwytz et Obwalde qui commencent pourtant par l'anglais. Le canton d'Argovie vient d'opter pour l'anglais en 3ème à partir de l'année scolaire 2008/09. Nidwalde et Appenzell Rhodes-Intérieures ont même repoussé l'enseignement du français à la 7ème. Ces choix divergents rappellent avec brutalité que le français est moins important pour

les Alémaniques que l'allemand pour les Romands.

Cela dit, le *modèle 3/5* s'est heurté à une forte opposition populaire en SA, sous prétexte que deux langues étrangères à l'école élémentaire seraient excessives pour les élèves. En vérité, il s'agissait de la tentative (inavouée et inavouable) de porter le coup de grâce à l'enseignement du français, qui est considéré comme peu efficace (Pekarek 1998, Manno 2004). Au cours de l'année 2006, les citoyens des cantons de Schaffhouse, de Thurgovie, de Zoug, de Zurich ont pourtant rejeté l'initiative « Pour une seule langue étrangère à l'école élémentaire ». Le canton de Zurich s'est prononcé en faveur du maintien du français à l'école primaire, tout en optant pour le modèle 2 / 5 (l'anglais avant le français).

Puisque la sauvegarde de la communication et de la compréhension entre les régions linguistiques fait partie des lignes fondamentales de la politique linguistique suisse, la décision de certains cantons alémaniques d'introduire l'enseignement de l'anglais comme première langue étrangère paraît discutable. Personne ne doute de l'utilité, voire de la nécessité de l'enseignement précoce de cette langue véhiculaire internationale, mais il est à craindre que la maîtrise des langues nationales ne soit fragilisée par ce retardement de leur enseignement. Certes, nous venons de voir que les autorités scolaires admettent que les apprenants atteindront le même niveau de compétence dans les deux langues étrangères. En outre, cette nouvelle chronologie pourrait faciliter l'apprentissage du français par les germanophones grâce à la didactique intégrée des langues (Manno 2005). Toujours est-il que ces prévisions s'avèrent peu réalistes, si l'enseignement du français ne fait pas l'objet de révisions profondes. Finalement, ce choix au détriment des langues nationales a une valeur symbolique qui risque de porter atteinte à la cohésion nationale. Voilà pourquoi certains politiciens fédéraux souhaitent imposer aux cantons le choix d'une langue nationale comme première langue étrangère.

## **4. Vers une nouvelle loi fédérale sur les langues nationales?**

Le 21 juin 2000 le conseiller national Didier Berberat a déposé une initiative parlementaire pour que l'article sur les langues (art. 70) soit complété par l'alinéa

suivant : « Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération » (art. 70 alinéa 3bis) <sup>12</sup>.

Selon Berberat, il faut se donner les moyens d'encourager la compréhension et des échanges entre les communautés prôné à l'article 70 alinéa 3, de manière à renforcer la cohésion nationale et la diversité culturelle de la Suisse. Le moyen principal est de poursuivre l'enseignement d'une deuxième langue officielle de la Confédération <sup>13</sup>. Le 26 octobre 2000, cette initiative parlementaire a été approuvée de justesse (par 9 voix contre 8) par la *Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national* (désormais CSEC-N). Cette forte opposition s'explique essentiellement par le fait que l'instruction publique est du ressort des cantons (art. 62 de la CF). En mars 2001, le Conseil national a décidé de donner suite à cette initiative. La CSEC-N a été chargée de préparer un projet permettant de la concrétiser <sup>14</sup>. Or, la concrétisation de cette initiative est toujours en attente. En effet, dans son rapport du 14 mai 2003, la CSEC-N a demandé que le délai de deux ans qui lui avait été imparti pour présenter son rapport relatif à l'initiative Berberat soit prorogé jusqu'à ce qu'aient débuté les débats sur le *projet d'une loi sur les langues*. L'auteur de l'initiative a approuvé cette procédure, tout en étant conscient qu'une loi fédérale ne saurait remplacer une disposition constitutionnelle dans le domaine scolaire (Rapport de la CSEC-N du 14 mai 2003) <sup>15</sup>.

En effet, un groupe de travail paritaire avait présenté le 21 mars 2001 l'avant-projet de *loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques* (LLC) qui était destinée à concrétiser l'art. 70, 3 de la CF. Ses buts sont énoncés à l'article 2 :

"La présente loi vise : a. à renforcer le quadrilinguisme comme élément essentiel de la Suisse; b. à consolider la cohésion nationale; c. à encourager le plurilinguisme individuel et institutionnel dans la pratique des langues nationales; d. à sauvegarder et à promouvoir le romanche et l'italien. (LLC, Art. 2)"

Le 17 octobre 2001, le Conseil fédéral, le gouvernement de la Confédération, a donné pouvoir au *Département fédéral de l'Intérieur* de mettre en consultation l'avant-projet de la LLC auprès des cantons, des partis politiques, des organisations concernées. La procédure a duré jusqu'au 31 janvier 2002. L'avant-projet a reçu un

accueil globalement favorable. Parmi les points positifs, on trouve la promotion de la maîtrise des langues nationales, l'encouragement des échanges d'élèves et d'enseignants, la création d'un institut d'encouragement du plurilinguisme. Les cantons reconnaissent la nécessité de créer une base législative, tout en critiquant surtout l'ingérence dans leur domaine de compétences. En outre, ils souhaitent qu'on accorde la priorité à une deuxième langue nationale dans l'enseignement; ils regrettent l'absence de référence explicite au rôle de l'anglais et des langues de l'immigration. Le projet de la LLC constituait une bonne base de travail qui devait faire l'objet d'importants remaniements. Il a été retravaillé par les organes cantonaux, la CDIP et la *Fondation.ch* afin de parvenir à un consensus, en tenant compte des réserves émises par ces instances.

Le Conseil fédéral a toutefois décidé le 28 avril 2004 de manière inattendue de renoncer à la présentation au Parlement du projet de la LLC (Département fédéral de l'intérieur, avril 2004). D'une part, les coûts sont jugés excessifs. De nombreuses dispositions du projet de loi auraient occasionné à la Confédération des frais supplémentaires d'environ 17 millions à partir de l'année 2008. De l'autre, il était d'avis qu'on puisse se contenter de la législation en vigueur pour atteindre les objectifs de politique linguistique et de compréhension mutuelle que s'est fixés la loi. Le Conseil fédéral a confirmé l'importance qu'il attribue au maintien du plurilinguisme et à la compréhension entre les communautés linguistiques. En outre, il n'a pas mis en cause les subventions fédérales aux cantons des Grisons et du Tessin pour la promotion de l'italien et du romanche, notamment sur la base de la *Loi fédérale sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures romanche et italienne du 6 octobre 1995* :

"*Objet.*

La présente loi règle l'octroi par la Confédération d'aides financières au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne, et au canton Tessin pour la promotion de la langue et de la culture et italiennes. [...] (Art. 1)

Enfin, le Conseil fédéral souhaite laisser aux cantons le soin de régler les questions linguistiques et les mesures concernant le domaine scolaire (Département fédéral de l'intérieur, avril 2004)."

Faisant suite au rejet par le Conseil fédéral du projet de la LLC, le 7 mai 2004, le

député Christian Levrat, élu à Fribourg, canton bilingue qui soutient cette loi, a déposé une initiative parlementaire, « Loi fédérale sur les langues nationales », proposant que le projet soit tout de même présenté au Parlement sans l'approbation préalable du Conseil fédéral. Le 12 novembre 2004, la CSEC-N a accepté cette initiative. La décision de la CSEC du Conseil des Etats de s'y rallier (le 3 février 2005) a levé les obstacles à la discussion de ce projet au Parlement. La CSEC-N a fondé ses travaux sur sa version d'avril 2004 pour tenir compte des résultats de la consultation. Elle a présenté son rapport le 15 septembre 2006 :

"Pour la CSEC-N, la loi sur les langues est à la fois une nécessité et un mandat constitutionnel clair découlant de l'art. 70 Cst. Elle exprime également dans ce projet sa conviction que la Confédération et les cantons ont pour tâche conjointe de veiller à sauvegarder et à promouvoir la richesse linguistique de notre pays et à en exploiter au mieux les potentialités. Il lui faut également faire face à de nouveaux enjeux de politique linguistique tels que la question des langues minoritaires, l'importance de la politique des langues et de la compréhension pour une Suisse plurilingue, l'utilisation croissante de l'anglais dans le monde du travail et dans les loisirs ou encore la forte présence des langues des migrants. [...] La majorité de la commission souhaite apporter à [la question de l'enseignement des langues] une réponse favorable aux langues nationales [...] (Session d'hiver 2006, 23-24)."

Pourtant, le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a réaffirmé sa position à ce sujet, en avançant en gros les mêmes arguments que lors de son premier rejet : « La nouvelle version ne se différencie que très peu de l'avant-projet rejeté en 2004 [...] Le Conseil fédéral ne voit pas de raison de remettre en cause les nouvelles règles de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans l'exécution du mandat constitutionnel » (Session d'hiver 2006, 25). Le Conseil fédéral a toutefois ignoré les modifications essentielles telles que le renoncement à la création d'un institut d'encouragement du plurilinguisme. Dans son communiqué de presse du 20 novembre 2006, la CSEC-N a vivement déploré cette décision : « Très succinct et peu constructif l'avis en question a été interprété comme une preuve de méconnaissance et de manque d'estime à l'égard de la volonté politique de la commission » (Session d'hiver 2006, 25).

Le jour même où nous avons achevé d'écrire le présent article (le 21 juin 2007), le

Conseil national a décidé par 112 voix contre 56 que la première langue étrangère enseignée devra être une langue nationale. En revanche, le projet de la LLC n'a été adopté que par 87 voix contre 68, sans doute à cause de la mention d'incitations financières pour l'apprentissage des langues. Or, la présidente de la CDIP regrette la décision du Conseil national, parce qu'il ignore le compromis réalisé par la CDIP ainsi que les efforts entrepris dans le cadre du concordat *HarmoS*, qui vient d'être approuvé à l'unanimité, selon lequel deux langues étrangères doivent être enseignées dès le primaire (sans pourtant fixer la chronologie de cet enseignement). Qui plus est, la loi telle qu'elle vient d'être votée ne serait pas conforme à la CF. La CDIP, qui n'est pas opposée à la loi dans son ensemble, espère donc que le Conseil des Etats corrigera le tir. En effet, il lui appartiendra de se pencher sur cette loi. On ignore s'il suivra la voie choisie par le Conseil national (Wuthrich, *Le Temps*, 22 juin 2007). Pour l'instant toute initiative à l'échelle nationale en faveur du plurilinguisme helvétique reste en suspens.

## 5. Conclusion

]

Notre analyse a fait ressortir que les langues nationales se portent bien dans leur propre territoire, dans la mesure où il existe des régions unilingues relativement homogènes. En SR, le français prédomine à l'intérieur de son territoire, où il joue le rôle de langue de la socialisation primaire ainsi que celui de langue des échanges dans la vie publique. La situation est plutôt précaire à l'extérieur de la SR où la présence du français est relativement faible. Parallèlement à la concentration des francophones en SR, leur nombre n'a cessé de diminuer à l'extérieur de leur région.

Il y a lieu de se préoccuper de l'évolution des relations entre les régions linguistiques. En premier lieu, on doit retenir que le plurilinguisme individuel dans les langues nationales, facteur de cohésion nationale et atout économique important, ne cesse de régresser. Cette baisse a été entraînée par le recul de la migration interne. La maîtrise des langues nationales permettrait une meilleure compréhension des différents habitants du pays ainsi qu'une ouverture d'esprit envers les Confédérés. Cette ouverture pourrait relancer l'intérêt pour le mouvement de la migration interne. En deuxième lieu, les relations entre SR et SA

se heurtent aussi à la diglossie alémanique. Les Alémaniques devraient s'efforcer d'utiliser l'allemand standard pour éviter de s'aliéner la bonne volonté de leurs interlocuteurs latins (Camartin 1985 : 273). D'après Lüdi (2007 : 51), bon nombre d'Alémaniques s'achemineraient même vers un bilinguisme *Schwyzertütsch-anglais*. En troisième lieu, l'anglais est en train de devenir une *lingua franca* pour les relations professionnelles, voire « la cinquième langue nationale » (Watts/Murray 2001, Murray 2003). L'importance de l'anglais dans les relations professionnelles est particulièrement évidente en SA. Depuis le recensement de 1990, il y a eu une accélération formidable en faveur de l'anglais au niveau professionnel (Babylonia 2002, Manno 2003).

Il n'est pas facile de faire des prévisions, mais il est à craindre qu'à l'avenir, les échanges (professionnels) entre Confédérés se déroulent de plus en plus en anglais. Il ne nous reste qu'à espérer que la LLC, qui propose des mesures visant à promouvoir la compétence linguistique dans les langues nationales, saura enrayer cette évolution préoccupante. En tout cas, *l'article 70 sur les langues* de la CF et les initiatives parlementaires récentes exigent un engagement plus marqué de la part de la Confédération. Certes, de l'avis du Conseil fédéral, sa décision du 18 octobre 2006 « ne doit pas être comprise comme un refus de la Confédération de tout engagement en matière de politique linguistique ». Toujours est-il que « les articles constitutionnels sur l'éducation acceptés à 85.6% par le peuple le 21 mai 2006 permettent à la Confédération de prendre des dispositions en cas d'échec des efforts de coordination des cantons (Art. 62, al. 4, CF) » (Session d'hiver 2006, 24). Ce serait donc une omission impardonnable si, afin d'éviter des conflits de compétence avec les cantons, ou pire, pour des raisons budgétaires, le Conseil fédéral s'interdisait de corriger cette évolution défavorable aux langues nationales. On risquerait d'assister à moyen terme à la perte de la spécificité helvétique, et à plus long terme à une menace pour la cohésion nationale (et peut-être une « belgicisation de la Confédération »?). On n'oubliera pas, d'un côté, que la création du canton du Jura (1978) avait été provoquée en grande partie par des problèmes linguistiques et culturels. De l'autre, les tensions politiques et culturelles accrues des dernières décennies, ont creusé, à tort ou à raison, un abîme entre les régions linguistiques et ont surtout renforcé le malaise romand à l'égard de la majorité

alémanique.

## Références

ASSH, *Le Discours sur les langues en Suisse : d'un modèle d'exemple à un cas problématique?*, Colloque de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales du 11 novembre 2005, Bienne, ASSH, 2005.

C. BÜCHI, *Mariage de raison. Romands et alémaniques : une histoire suisse*, Genève, Zoé, 2001.

J. L. CALVET, *La Guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Payot, 1987.

I. CAMARTIN, « Les Relations entre les quatre régions linguistiques », dans R. Schläpfer (éd.), *La Suisse aux quatre langues*, Genève, Zoé, 1985, p. 251-292.

F. CHIFFELE, *L'Arc Jurassien romand à la frontière des langues. Faut-il craindre la germanisation?*, Lausanne, Ed. Payot, "Hic & Nunc", 2000.

M. EGLI CUENAT, « Fremdsprachen in der Volksschule aus der Sicht der EDK. Gezielte und koordinierte Erziehung zur Mehrsprachigkeit », *PH-Akzente*, 1/2007, « Fremdsprachen in der Primarschule, Pädagogische Hochschule Zürich », p. 3-6.

*Babylonia*, 2002/1, « English.ch - Anglais.ch - Englisch.ch - Inglese.ch - Ingles.ch »

R. FRANCESCHINI, « L'Importance des langues non nationales en Suisse », dans G. Lüdi, I. Werlen et alii 1997, p. 499-558.

R. FRETZ, « L'Apprentissage précoce des langues en Suisse », dans M. Nikolov, H. Curtain (coord.), *Un apprentissage précoce : les jeunes apprenants et les langues vivantes en Europe et ailleurs*. Strasbourg, Council of Europe/Graz & München, European Centre for Modern Languages, 2003, p. 87-93.

G. GHISLA, « Fremdsprachen an der Primarschule : Was steht auf dem Spiel in den kantonalen Abstimmungen? », *Babylonia*, 4/2005, p. 50-52.

F. GRIN, *Compétences linguistiques en Suisse : Bénéfices privés, bénéfices sociaux et dépenses*. Rapport de valorisation. Berne, Programme National de Recherche 21, 1999.

W. HAAS, « Histoire linguistique de la Suisse », dans R. Schläpfer (éd.), *La Suisse aux quatre langues*, Genève, Zoé, 1985, p. 21-64.

W. HAAS, « La Suisse alémanique », dans R. Schläpfer (éd.), *La Suisse aux quatre langues*

, Genève, Zoé, 1985, 65-124.

P. KNECHT, « La Suisse romande », dans R. Schläpfer (éd.), *La Suisse aux quatre langues*, Genève, Zoé, 1985, p. 125-169.

P. KNECHT, « Le Français en Suisse romande : aspects linguistiques et sociolinguistiques », dans Valdman, A. (dir.), *Le Français hors de France*, Paris, Champion, 1979, p. 249-258.

G. KOLDE, A. NÄF, « Die Westschweiz », dans R. Hinderling, L. M. Eichinger (éds), *Handbuch der mitteleuropäischen Sprachminderheiten*, Tübingen, Narr, 1996, p. 385-412.

A. KRISTOL, « Histoire linguistique de la Suisse romande : quelques jalons », *Babylonia*, 1999/3, « Français.ch - langue, littérature et culture en Suisse », p. 8-13.

G. LÜDI, « Les recherches sur la situation du français en Suisse », dans G. Hilty (éd., en collab. avec présidents de section), *Actes du XXe Congrès de Linguistique et Philologie Romanes* (Zurich 6-11 avril 1992), Tome III : *La Situation linguistique en Suisse*, Francke, Tübingen/Basel, 1993, p. 501-511.

G. LÜDI, « Sprachen lernen in der Schweiz », *Babylonia*, 1/2007, p. 50-55.

G. LÜDI et al., *Quelles langues apprendre en Suisse pendant la scolarisation obligatoire* (Rapport d'un groupe d'experts mandaté par la Commission Formation Générale pour élaborer un « concept général pour l'enseignement des langues en Suisse » à la Conférence Suisse des Directeurs Cantonaux de l'Instruction Publique). Berne, CDIP, 1988.

G. LÜDI, « Objectif : plurilinguisme individuel pour la Suisse du troisième millénaire? », *Babylonia* 1998/3, « Aspects du plurilinguisme », p. 6-10.

G. LÜDI, C. QUIROGA-BLASER, « Le Français à l'extérieur de sa propre région linguistique », dans G. Lüdi, I. Werlen et alii 1997b, p. 355-416.

G. LÜDI, C. QUIROGA-BLASER, « Le Français dans la région de langue française », dans G. Lüdi, I. Werlen et alii 1997a, p. 167-216.

G. LÜDI, I. WERLEN, et alii, *Le Paysage linguistique de la Suisse. Recensement fédéral de la population 1990*.

Berne, Office fédéral de la statistique, 1997.

G. LÜDI, I. WERLEN, *Le Paysage linguistique en Suisse. Recensement fédéral de la population 2000*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique, 2005.

- L. MADER, « Der verfassungsrechtliche Rahmen des Sprachenrechts des Bundes», *Babylonia* 2001/4, « Die Schweiz, die Sprachen und 10 Jahre Babylonia », p. 15-22.
- G. MANNO, « Tertiärsprachendidaktik und Frühenglisch : Eine neue Chance für den Französischunterricht?», *i-mail*, 1/2005, ilz, p. 4-9.
- G. MANNO, « Der Einfluss des Deutschen auf das Regionalfranzösische der Westschweiz», *Babylonia*, 1999/3, « Français.ch - langue, littérature et culture en Suisse », p. 17-22.
- G. MANNO, « L'Anglais précoce en Suisse alémanique. Une occasion de renouveau pour l'enseignement du français? Quelques réflexions sur les attitudes envers les langues et la didactique de langue tertiaire. » dans B. Hufeisen, G. Neuner (éds.), *Le Concept de plurilinguisme- Apprentissage d'une langue tertiaire - l'allemand après l'anglais*, Strasbourg, Council of Europe/Graz & München, European Centre for Modern Languages, 2004, p. 161-180.
- G. MANNO, « L'Influence de l'adstrat germanique sur le français régional de Suisse romande», *Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation*, 1997-88, p. 63-73.
- G. MANNO, « The French Language Inside and Outside Suisse romande : Between Tradition and Innovation», dans J. Charnley/M. Pender (éds), *Living with Languages. The Contemporary Swiss Model. Occasional Papers in Swiss Studies 5*, Oxford/Bern, Lang, 2003, p. 33-51.
- J.-B. MARTIN, « Francoprovençal», dans G. Holtus, M. Metzeltin, C. Schmitt (éds.), *Lexikon der Romanistischen Linguistik, V/1*, Tübingen, Niemeyer, 1990, p. 671-685.
- N. MULLER, *L'Allemand, c'est pas du français. Enjeux et paradoxes de l'apprentissage de l'allemand*, Neuchâtel, IRDP, 1998.
- H. MURRAY, « The Status of English in in Switzerland», dans J. Charnley, M. Pender (éds), *Living with Languages. The Contemporary Swiss Model, Occasional Papers in Swiss Studies, 2003/5*, Oxford/Bern, Lang, p. 87-106.
- S. PEKAREK, *Leçons de conversation. Dynamiques de l'interaction et acquisition de compétences discursives en classe de langue seconde*, Fribourg, Editions Universitaires, 1998.
- R. SCHLÄPFER, J. GUTZWYLER, B. SCHMID, *Das Spannungsfeld zwischen Mundart und Standardsprache in der deutschen Schweiz. Spracheinstellungen junger Deutsch- und Welschschweizer*

, Aarau und Frankfurt am Main, Sauerländer, 1991.

R. SCHLÄPFER (éd.), *La Suisse aux quatre langues*. Genève, Zoé, 1985.

R. J. WATTS, H. MURRAY (éds.), *Die fünfte Landessprache? Englisch in der Schweiz*, Akademische Kommission, Universität Bern. Zürich, VDF (Hochschulverlag AG), 2001.

## Sources Internet

*Le Conseil fédéral renonce à la loi sur les langues*, Département fédéral de l'intérieur, Service de presse et d'information, Archives des communiqués et recherche dans tous les communiqués: avril 2004, [http://www.admin.ch/cp/f/409123a1\\_1@fwsrvg.html](http://www.admin.ch/cp/f/409123a1_1@fwsrvg.html), consulté le 29.10.2006.

*Rapport de la CSEC-N du 14 mai 2003*, Conseil National, [http://www.parlament.ch/afs/data/f/bericht/2000/f\\_bericht\\_n\\_k5\\_0\\_20000425\\_0\\_20030514.htm](http://www.parlament.ch/afs/data/f/bericht/2000/f_bericht_n_k5_0_20000425_0_20030514.htm), consulté le 19.3.2007.

Services du Parlement, Centrale de documentation (D. Hättenschwiler, avec la collaboration de C. Meyer) : *Perspective Conseil National, Session d'hiver 2006* (état au 21 novembre 2006). Document PDF téléchargé à l'adresse : <http://www.parlament.ch/F/homepage/se-aktuelle-session-ueberblick/se-sessionsvorschau-2005-2006.htm>.

B. WUTHRICH, « Les Langues nationales remportent une manche », *Le Temps* (en ligne), 22 juin 2007. [www.letemps.ch](http://www.letemps.ch) consulté le 22.6.2007.

---

## Note

<sup>↑ 1</sup> Je tiens à remercier mon collègue Matthias Grünert pour sa relecture attentive et ses remarques précieuses.

<sup>↑ 2</sup> « Nous considérons la *politique linguistique* comme l'ensemble des choix conscients effectués dans le domaine des rapports entre langue et vie sociale, et plus particulièrement entre langue et vie nationale, et la *planification linguistique* comme la recherche et mise en oeuvre des moyens nécessaires à l'application d'une politique linguistique » (Calvet 1987: 154). Lorsque la politique linguistique est explicite, on intervient activement pour modifier l'orientation des forces

sociales, p. ex., au moyen de la *législation linguistique* . Lorsqu'elle est implicite, on laisse en revanche les forces sociales jouer librement.

↑ 3 Le septième canton francophone, le canton du Jura, a été créé en 1978. Le Jura francophone avait été octroyé à Berne dans le traité de Vienne, en remplacement d'Argovie et du pays de Vaud (sujet de Berne entre 1536-1798). En 1978, le canton du Jura a opté pour son indépendance de Berne, mais il considère ses limites comme provisoires dans la mesure où les districts francophones de Moutier, Courtelary et La Neuveville sont restés bernois.

↑ 4 La Suisse a également approuvé la ratification de la *Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires* (1992) qui consacre «le droit imprescriptible de pratiquer une langue régionale dans la vie privée et publique» (Préambule). Elle a pris effet le 1er avril 1998.

↑ 5 A partir du recensement de 1990, on a supprimé la notion émotionnellement chargée de *langue maternelle* . Elle a été remplacée par *langue principale* : «Quelle est la langue dans laquelle vous pensez et que vous maîtrisez le mieux?». En raison du changement de langue au profit de la langue de la société environnante, la langue principale ne doit pas coïncider avec la langue maternelle. On ne pouvait indiquer qu'une seule langue principale.

↑ 6 L'usage de la langue familiale pour l'ensemble de la Suisse est supérieur à celui de la langue principale (allemand: 67.5%-63.7%, français: 23.9%-20.4%, italien: 10.4%-6.5%, romanche: 0.7%-0.5%). En effet, plusieurs réponses étaient possibles à ce sujet, ce qui renvoie au plurilinguisme familial des alloglottes. La plupart des familles autochtones sont en revanche monolingues (Lüdi/Werlen 2005: 27, 29). Cela dit, le facteur de multiplication est plus élevé pour les régions italienne (1.6) et romanche (1.6) que pour la SA (1.06) ou la SR (1.17).

↑ 7 Le linguiste italien G. Ascoli (1873), qui a démontré l'originalité d'une troisième langue gallo-romane indépendante, a proposé l'appellation *francoprovençal* pour souligner que ce domaine se situe entre le français et l'occitan (autrefois *provençal* ). Le francoprovençal occupe un espace à peu près triangulaire dans le sud-est de la France, dans une partie de SR ainsi que dans le Val d'Aoste. Mais il n'y a jamais eu de conscience de communauté linguistique entre ces locuteurs (cf. Martin 1990, Kristol 1999).

↑ 8 La Confédération n'a jamais tenté de germaniser le pays. La «germanophilie» de Fribourg au XVe siècle était essentiellement à usage externe: après leur entrée

dans la Confédération, les Fribourgeois voulaient favoriser la réputation fédérale de leur ville, en prouvant qu'ils étaient de bons Confédérés germanophones (Haas 1985: 60).

↑ 9 Présence de l'allemand dans les régions française 6.2%, italienne 9.7%, romanche 21.1%; présence de l'italien dans les régions allemande 4.3%, française 4.2%, romanche 2.1%. La forte présence de l'italien en SA et en SR est essentiellement due aux nombreux ressortissants italiens. Leur pourcentage était particulièrement élevé entre 1960 et 1980, surtout en SA (cf. Tableau 2).

↑ 10 (français-anglais) Zürich: 21.1%-34.2%, Lucerne: 12.6%-16.6%; Uri 6.2%-9.8%, Schwyz 9.6%-14.6%, Obwalde 9.4%-13.9%, Nidwalde 11.6%-18.6%, Glaris 7.4%-11.0%, Zoug 17.5%-33.1%, Bâle-Ville 30.6%-35.9%, Bâle-Campagne 19.7%-19.7%, Schaffhouse 10.9%-18.6%, Grisons 10.7%-14.8% (Lüdi/Werlen 2005: 116). Dans la partie italophone, l'anglais (11%) est moins parlé que l'allemand (22.0%) et le français (16.9%). Il en va de même de la partie romanchophone où l'allemand (79.8%) est aussi fréquent que le romanche au travail (77.5%).

↑ 11 Le manque de communication et d'intercompréhension entre Romands et Alémaniques est appelé de manière plaisante *fossé* ou *barrière des Röstis* (de l'allemand *Röstigraben*) .

↑ 12 La CSEC-N avait été appelée à se pencher sur la question de l'enseignement de l'anglais une première fois en 1988, en affirmant, que pour des raisons de politique nationale et culturelles, la première langue étrangère enseignée devait être une langue nationale.

↑ 13 Trois mois après la déposition de l'initiative Berberat, le canton de Zurich allait justement opter pour l'enseignement précoce de l'anglais.

↑ 14 Le Parlement fédéral comporte deux chambres. Le Conseil national est formé de représentants du peuple. Le Conseil des Etats est constitué des représentants des cantons.

↑ 15 Le 20 juin 2003, le délai imparti pour présenter ce projet a été prorogé une première fois jusqu'à la fin de l'année 2005. Le 16 décembre 2005, il a été prorogé jusqu'à ce que l'examen de la loi sur les langues soit terminé.

Dipartimento di Lingue e Culture Moderne - Università di Genova  
Open Access Journal - ISSN 1824-7482